

Fédération Nationale des Chasseurs

13 rue du général Leclerc
92136 Issy les Moulineaux
01 41 09 65 10
www.chasseurdefrance.com



Compte rendu de l'atelier de lancement du 22 février 2012 à la Maison de la Chasse et de la Nature



Etaient présents :

- Mr Paul Delduc, Sous - Direction de la valorisation et de la protection des espèces et des milieux du Ministère en charge de l'écologie
- Mr Bernard Baudin, Président FNC et Président FDC 06
- Mr Nicolas Noblet, Directeur du Club de la Maison de la Chasse et de la Nature
- Mr André Mugnier, Président FDC 74, En charge du suivi du projet Médialoup dans le cadre de la Commission Grands Prédateurs de la FNC
- Mr Bernard Collin, Président Association Nationale des Lieutenants de Louveterie
- Mr Bernard Bachasson, Administrateur FRAPNA région (en tant qu'observateur)
- Mr Eric Marboutin, ONCFS ; CNERA Prédateurs-Animaux Déprédateurs (PAD) – (en tant que conseiller technique)
- Mrs les présidents : Alain Esclopé de la FDC 66, Christian Lagalice de la FDC 39, Gérard Mathieu de la FDC 88
- Mr Julien Transy, Sous - Direction des espaces naturels du Ministère en charge de l'écologie
- Mr Pierre Savy, FNSEA
- Jean Pierre Arnauduc, Directeur technique de la FNC
- Mr Laurent Courbois, chargé de projets à la FNC
- Mr Eric Coudurier, directeur adjoint de la FDC 74
- Mlle Fanny Forest, chargée de mission FNC/FDC 74

Excusés :

- Mme Pic ou son représentant M. Mougey – Fédération des Parcs Naturels Régionaux
- Les présidents des FDC 04, 15, 26, 73.

Le Président B. Baudin lance officiellement le projet MediaLoup: Projet de médiation et de communication participative sur le loup et le monde cynégétique en France. Il accueille les membres du comité de suivi et remercie particulièrement l'ONCFS d'accepter de jouer le rôle de « conseiller technique » et d'accompagnement du projet ainsi que le représentant de la FRAPNA Région en tant « qu'organisme observateur ».

Le Président fixe le cadre des débats « L'enjeu n'est plus aujourd'hui d'être pour ou contre le loup en France...L'enjeu n'est pas de faire du prosélytisme anti ou contre loup. Le loup est là, le loup revient, l'enjeu du projet est plutôt de savoir comment s'adapter à la nouvelle donne écologique, sociale et économique qui s'impose à nous par le retour du loup sur un certain nombre de nos territoires ruraux depuis 1992 ». (Discours introductif du Président Baudin fourni en pièce jointe).

M. Noblet, directeur du Club de la Maison de la chasse et de la Nature accueille les participants: En conformité avec son objet social, la Fondation de la Maison de la Chasse et de la Nature soutient cette initiative à l'interface entre la sociologie, l'écologie et l'économie rurale. « Ce projet réunit autour d'une table divers acteurs issus des réseaux agricole, naturaliste, cynégétique et de développement, pour voir quelle contribution le monde de la chasse peut apporter à la conservation du loup en France. »

M. Paul Delduc réaffirme le soutien du Ministère à cette initiative s'appuyant sur une ouverture du comité de suivi à différentes parties prenantes de la gestion du Loup. « Le projet doit également permettre l'investissement accru des chasseurs dans le réseau d'observation du loup ». Il invite les acteurs cynégétiques à accepter le cadre réglementaire actuel aujourd'hui stabilisé : la convention de Berne et la Directive « Habitats, faune, flore » et ses annexes III, IV et V. Le Ministère souhaite plus d'interventions directes du monde cynégétique dans la gestion et le suivi du loup et, ainsi, moins d'actes de braconnage.

Le Président A.Mugnier, présente la genèse, les objectifs et résultats attendus du projet : En France, le monde de la chasse accueille l'extension des populations de loups avec inquiétude et réticence. Les efforts de communication institutionnelle sur cette espèce n'ont pas donné tous les résultats escomptés ce qui rend aujourd'hui nécessaire ce projet de communication et de médiation environnementale centré sur le retour de cette espèce. Plusieurs objectifs et résultats sont attendus :

Objectifs:

- ✓ O1 : Réaliser une synthèse d'expériences sur l'interaction entre le monde cynégétique, l'activité chasse et les populations de loups dans des contextes socio-économiques différents à travers l'Europe.
- ✓ O2 : Proposer des orientations et pistes de gestion des populations de loups en France (sensibilisation, communication, acceptation sociale, prévention, indemnisation, régulation ponctuelle, chasse et ou régulation), qui soient adaptées sur les plans biologique, social et économique et qui soient le fruit d'une construction collective.
- ✓ O3 : Mener une série d'actions de communication et de sensibilisation, adaptées au monde cynégétique et rural, validées par un comité de suivi du projet (constitué des différentes parties prenantes).

Résultats attendus :

- ✓ R1: Promotion du principe de coexistence entre chasseurs et loups notamment à travers un transfert de compétences et la diffusion d'expériences concrètes, mais également à travers l'amélioration de la connaissance de la biologie de l'espèce et de ses interactions avec les espèces proies.
- ✓ R2 : Meilleure implication des structures cynégétiques et des chasseurs dans les actions de communication menées sur le loup en France et en Europe.
- ✓ R3 : Meilleure acceptation par les réseaux associatifs environnementaux du rôle potentiel et de l'implication des structures chasse dans la gestion et les suivis technique et scientifique des populations de loups en France.

- ✓ R4 : Orientations et propositions d'actions, identifiées et proposées par les différents membres du comité de suivi du projet, à intégrer le cas échéant au Plan National Loup 2013-2017.

Jean Pierre Arnauduc de la FNC, présente les questionnements et thèmes d'investigation qui seront à aborder dans chaque Pays visité, de façon concrète, technique et factuelle dans les ateliers de capitalisation d'expériences à l'étranger (voir pièce jointe).

1. Données de base sur les populations de Loups dans le Pays visité. Historiquement, quelle a été l'évolution des populations de loups au cours des âges (espèce présente en nombre de longue date ou espèce récemment arrivée, évolution de la distribution et du niveau de population) ?
2. Quelles sont les bases juridiques de la gestion du Loup dans le Pays, notamment concernant la Directive Habitats-Faune-Flore et la Convention de Berne ?
3. Quelles sont les différentes modalités de gestion des populations de loups (protection, indemnisation, utilisation du Règlement de Développement Rural de la Politique Agricole Commune, régulation, chasse) ?
4. Quels sont les objectifs globaux de l'Etat concernant les populations de Loup : expansion démographique et géographique, réduction des populations, cantonnement à certaines régions du Pays, stabilisation des effectifs actuels ?
5. Le loup est-il géré seulement à une échelle nationale ou à des échelles géographiques inférieures telles que grandes unités écologiques, massifs, unités de gestion... ?
6. Quel est l'impact du loup sur les populations d'espèces gibier et sur la chasse ? : impact direct du fait de la diminution d'espèces proies et/ou impact indirects sur la mise en place de zones interdites à la chasse pour la sauvegarde de l'espèce ? quelles études scientifiques et techniques pouvons - nous obtenir dans les pays d'accueil sur cette thématique ?
7. Les intérêts cynégétiques sont-ils pris en compte dans la gestion du Loup ? Si oui, lesquels ? Comment ? Les chasseurs ou leurs représentants sont-ils associés à la gestion du Loup par les Autorités ? Si oui, comment ? quelles sont leurs actions dans ce cadre ? Quelle a été l'évolution de cette implication du monde de la chasse au cours du temps?
8. Des problèmes de tirs illégaux, braconnage, empoisonnements etc...existent-ils ?
9. Le loup est-il l'objet d'une valorisation touristique ou cynégétique source de développement rural ?
10. Quelle est la perception sociale du Loup dans le Pays ? Est-elle différente à différents niveaux : population de chasseurs, société rurale versus société urbaine, Administration, environnementalistes, éleveurs, gestionnaires d'aires protégées, gardes etc. ?

E. Marboutin souligne que la question 10 est finalement comme la résultante des 9 questions précédentes. A ce titre, il convient d'être particulièrement vigilant sur cette question

Gabor Von Bethlenfalvy représentant la FACE, fait une présentation des réglementations internationales et européennes en vigueur : convention de Berne et Directive Habitats Faune flore (Cf. pièce jointe). Dans cette dernière, le loup est inscrit à l'annexe II des espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la création de sites Natura 2000. Il est également inscrit sur la liste de l'annexe IV de la directive européenne et fait donc l'objet d'une protection stricte dans l'essentiel des pays européens dont la France. Les populations grecques au nord du 39 parallèle; les populations estoniennes, les populations espagnoles au nord du Duero; les populations lettonnes, lituaniennes, polonaises, slovaques, et les populations finlandaises à l'intérieur de la zone de gestion des rennes telle que définie au paragraphe 2 de la loi finlandaise no 848/90 du 14 septembre 1990 relative à la gestion des rennes, sont par contre susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion dans des conditions très strictement contrôlées (annexe V).

À condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations de loups, selon l'article 16 de la Directive Habitats, la France peut déroger à ce principe de protection stricte pour prévenir des dommages importants notamment à l'élevage.

Le document cadre intitulé «Orientations pour les plans de gestion des populations de grands carnivores en Europe » préparé par « the Large Carnivore Initiative for Europe » et publié en 2007 sous la gouvernance de la DG Environnement de la Commission Européenne, rappelle l'objectif général de rétablissement de populations viables et en bon état de conservation de grands prédateurs et de loups en Europe et ce dans le cadre des conventions internationales et directives en vigueur. Sur base d'une enquête exhaustive menée à travers l'Europe, le guide explique que la population européenne de loups est constituée de différents noyaux ou sous populations: 200 loups environ en France ; dans la péninsule ibérique 2400 loups dans le Nord - Est et 50 dans la Sierra Morena ; 500- 800 loups en Italie ; 4000 loups dans les Carpates (notamment Roumanie); 5000 loups en Grèce et dans les Balkans, 3600 dans les pays baltes, 750 dans la partie nord-ouest de la Russie, et 150 - 130 en Suède Finlande.

Cet objectif général de conservation à l'échelon européen s'appuie sur une sécurisation des populations existantes et l'accroissement des inter-connectivités entre sous-populations. Ce guide précise également que l'extension des populations dans un continent fortement peuplé comme l'Europe pose un problème crucial de conflits avec les intérêts humains. « La capacité d'acceptation sociale » des grands prédateurs et du loup est non seulement un des aspects majeurs de réflexion à intégrer dans les politiques de sa conservation mais également, un élément à prendre en compte au plus près du terrain, avec les populations locales vivant directement au contact du loup.

En ce qui concerne la chasse, le guide s'appuie sur le guide interprétatif de l'article 12 et de l'article 16 de la Commission Européenne, précisant les possibilités de dérogation au régime de protection stricte du loup. Dans certaines circonstances, pour autant que les objectifs généraux de conservation de l'espèce ne sont pas menacés et remis en cause, le prélèvement à titre dérogatoire de certains individus à problèmes et une régulation strictement contrôlée peut être compatible et même désirable pour la conservation de l'espèce. De même en allant un peu plus loin, le guide précise que dans certaines régions ou pays où les populations sont relativement abondantes, la chasse aux trophées et les ressources économiques qu'elle génère localement en zone rurale peut, dans certains contextes, être considérée comme cruciale pour favoriser une acceptation locale de l'espèce. L'implication de la communauté cynégétique dans la gestion, la recherche et le monitoring des espèces de grands carnivores peut être également un critère important de la réussite de la coexistence aux niveaux local et régional.

Eric Marboutin de l'ONCFS, présente la situation du loup en France : expansion tant démographique (de l'ordre de 20 à 25% par an - 19 meutes en France avec une meute de plus / an) que géographique de la population (2001 : 140 communes de présence, 2011 : 450 communes de présence) avec des variations dans le temps; 27 zones sur lesquelles les loups sont sédentarisés ; le cœur démographique du loup est alpin avec 4 zones de colonisation : Jura, Vosges, Massif Central (1 ZPP), Pyrénées (1 ZPP).

A la demande de l'assemblée M. Marboutin explique comment, dans le strict cadre de la « directive Habitats, Faune, Flore » certains pays sont autorisés à réguler le loup et d'autres non. En France, les dérogations (en vertu de l'article 16) sont obtenues sur la base d'un critère de taux de croissance de la population et non de niveau global de la population. Bien que le niveau global de la population française reste difficile à juger, la DG Environnement accepte ponctuellement des prélèvements, sur la base d'un taux de croissance actuellement jugé favorable, comme facteur de viabilité de la population. La Suède a rencontré des problèmes avec la Commission Européenne sur la politique de gestion adoptée, car les quotas de chasse réalisés en 2010 ont bloqué le taux d'accroissement de leur population qui est du même ordre que notre population française.

Eric Marboutin insiste sur l'importance du suivi scientifique rigoureux de l'expansion de la population française et invite finalement les partenaires à intégrer dans nos réflexions la dimension transfrontalière de notre population de loups.

M. Mathieu de la FDC 88 et **M. Esclopé** de la FDC 66 rappellent que les espaces ruraux dans les pays scandinaves n'a rien à voir avec le contexte français (nombre d'habitants au km², surface concernées etc.)

Le Président de la FDC 66, Alain Esclopé, souhaiterait que soit éclaircies les rumeurs en cours dans le monde rural sur les parcs à loups d'où s'échapperaient des individus.

M. Paul Delduc rappelle le statut de protection stricte du Loup, imposé par les directives internationales et invite les fédérations de chasseurs à inscrire leur action dans ce cadre juridique, maintenant stabilisé et en place depuis 20 ans. Il présente succinctement le dispositif de gestion français : Groupe National sur le Loup co-présidé par les Ministère en charge de l'écologie et de l'agriculture, plan National d'Action sur le Loup 2008-2012 coordonné par la DREAL Rhône Alpes, système d'arrêtés ministériels et préfectoraux, circulaires ministérielles d'application fixant les territoires d'intervention et les conditions très contraignantes et graduelles d'intervention sur les populations de loups : méthode d'effarouchement > méthode des tirs de défense > méthode pour les tirs de prélèvement. Les efforts des éleveurs pour protéger leurs troupeaux ont conduit dans les zones de présence permanente du loup à une protection généralisée avec l'usage de chiens de protection, du gardiennage et du regroupement nocturne derrière des clôtures.

Pour compléter ce dispositif le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable mobilisent leurs moyens avec respectivement 1,3 millions d'€ consacrés aux mesures de protection et 6,6 millions d'€ consacré à l'indemnisation en 2011 (cofinancements du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). D'autre part, la dernière réunion du Groupe National Loup du mois de novembre n'a pu que constater une augmentation sensible des attaques (4239 moutons victimes ; + 25 % d'attaques par rapport à l'année dernière).

Le représentant du Ministère explique que la Commission reste très stricte dans l'interprétation de la « Directive Habitats faune flore ». L'utilisation de l'article 16 reste véritablement ponctuelle et dérogatoire. Bien qu'accepté, le système d'intervention mis en place en France reste très surveillé par la Commission.

Pour l'Etat, un équilibre précaire est donc à trouver entre soutenabilité financière du dispositif en cette période de cadrage budgétaire des fonds publics & limite d'acceptation sociale de l'espèce du fait des dommages économiques et sociaux supportés par les populations concernées & limite de ce qui peut être contesté par la Commission Européenne au regard du droit international et européen. Il invite finalement les chasseurs à renforcer leur participation dans l'étude et le suivi de l'espèce.

Bernard Bachasson au nom de la FRAPNA Région, rappelle son rôle d'observateur dans ce comité de suivi. Il évaluera au fur et à mesure des travaux les modalités de sa participation à ce groupe de travail. En substance il rappelle que la prise en compte des volets écologiques, sociaux et économiques est incontestable dans la réflexion à mener pour accompagner le développement des populations de loups en France.

M. Collin de l'Association Nationale des louvetiers propose que soit menée une étude qui permettrait d'identifier des zones accueillantes pour le loup, des zones avec moins d'interactions avec l'élevage ovin et caprin.

Laurent Courbois chargé de projets à la FNC fait une brève description du projet : Organisation de 4 ateliers d'échange d'expériences à l'étranger avec comme objectif l'édition d'articles factuels et techniques dans les bulletins des fédérations de chasseurs de France, dans les bulletins des partenaires associatifs environnementaux ainsi que dans la presse cynégétique Française. Au - delà de ces actions de communication, la rédaction d'un rapport de propositions sera remis au Ministère en préparation au prochain Plan National d'Action sur le loup.

Un débat est engagé sur le choix des pays d'accueil. Le Ministère demande à ce que le projet ne se focalise pas essentiellement sur les problématiques cynégétiques et la chasse. Est donc retenu par les membres du comité de suivi : Italie, Suède & Finlande et Espagne. Sur proposition du Président Mugnier, la Roumanie n'est pas retenue, la gestion du loup ainsi que les contextes socio-économiques et écologiques étant considérés comme trop éloignés de notre problématique nationale s'appuyant sur une protection stricte de l'espèce.

M. Collin souhaite pouvoir diffuser des éléments du compte rendu de ce premier atelier dans la lettre de la Louveterie.

M. Bachasson évaluera avec la FRAPNA la possibilité de diffuser des informations sur Medialoup par l'intermédiaire de leurs canaux de communication.

Le Ministère propose de diffuser les acquis et livrables de ce projet aux DREAL. Est évoqué la possibilité de faire paraître des articles à caractère technique dans la revue de l'ATEN, revue à caractère technique très utilisé par les gestionnaires d'espaces naturels.

Un compte rendu factuel sera envoyé après chaque atelier aux membres du comité de suivi. Un communiqué de presse sera envoyé à l'ensemble des partenaires (fédérations des parcs naturels régionaux, FDSEA, ONCFS, FRAPNA) mais également à toutes les fédérations de chasse pour leur journal ainsi que dans les revues cynégétiques.

Le rapport final du projet sera soumis à l'ensemble des membres du comité de suivi, chacune des structures pourra alors faire ressortir les points d'accords et de désaccord sur le contenu et propositions qui seraient formulées. Dès l'Automne, il faudrait

être en mesure de transmettre les propositions au Ministère en préparation au plan national d'action sur le Loup pour 2013-2017.

M. Delduc précise que les propositions devront être faites en Octobre.

Le deuxième atelier serait prévu en mai en Italie, le suivant en juin en Suède & Finlande et finalement le quatrième en Espagne.

Le Président Mugnier clôture les débats en invitant les membres de cette commission de suivi à travailler dans la compréhension mutuelle des intérêts divergents et dans un contexte d'ouverture, de dialogue et de solidarité.

Le Président de la FDC 74
Commission Grands Prédateurs de la FNC
André MUGNIER

